

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE13

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry, M. Brigand,
M. Dubois, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Portier, M. Hetzel, M. Boucard, Mme DUBY-
MULLER et Mme PÉRIGAULT

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article augmente les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Le débroussaillage a un coût pour les petits propriétaires, souvent des personnes à revenus modestes ou âgées, qui ont reçu leurs parcelles lors d'un héritage et les conservent par affection plus que par volonté de s'enrichir. Il convient d'abord de renforcer les volets information et incitation à pratiquer les OLD, avant de renforcer le volet sanctions.